

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 30

Représentés : 5

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 8

OBJET : Convention de participation financière de la commune de Fontenay-aux-Roses au fonctionnement des classes élémentaires de l'école Saint-Vincent-de-Paul

L'An deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le treize décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Étaient présents : L. VASTEL, Maire ; R. LHOSTE, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLETT, P. RIBATTO, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjointes ; JM. DURAND, Adjoint de quartier ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAOARISOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ANTONUCCI, S. BOURDET, M. FAYE, JM. GASSELIN, C. MARAZANO, A. SOMMIER, F. ZINGER, JJ. FREDOUILLE, P. BUCHET, G. MERGY, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

T. NAPOLY

à

D. LAFON

J. N'GALLE-EBOA

à

A. BULLETT

V. FONTAINE-BORDENAVE

à

S. BOURDET

C. ALVARO

à

JM. GASSELIN

S. CICERONE

à

G. MERGY

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme C. ANTONUCCI est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L442-5 et R442-44,

Vu le contrat d'association entre l'Etat et l'établissement Saint-Vincent-de-Paul,

Vu le projet de convention annexée,

Considérant que les communes sont tenues de participer aux dépenses de fonctionnement des classes des établissements privés sous contrat d'association situés sur son territoire, pour les élèves qui y ont leur domicile, dans les mêmes conditions que pour les écoles publiques,

Considérant que par conséquent, la ville de Fontenay-aux-Roses doit participer au fonctionnement des classes de l'école Saint-Vincent-de-Paul, pour les élèves fontenaisiens qui y sont scolarisés,

Considérant qu'il convient de conclure une convention avec l'OGEC Saint-Vincent-de-Paul définissant les modalités de calcul et de versement de cette participation,

Vu le budget communal,
Vu l'avis de la commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de participation financière de la commune de Fontenay-aux-Roses au fonctionnement des classes élémentaires de l'école Saint-Vincent-de-Paul,

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent pris pour la bonne exécution de la présente délibération.

Article 3 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine
- Madame la Trésorière municipale
- L'OGEC Saint-Vincent-de-Paul.

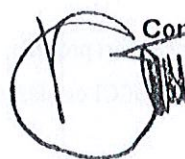
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an, susdits,

Et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Conseiller Départemental



Laurent VASTEL



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le 27/12/19
Publication/Affichage du 30/12/19 au 30/02/20

Pour le Maire par délégation
P/Le Directeur Général des Services
L'agent autorisé



Convention de participation financière de la commune de Fontenay-aux-Roses au fonctionnement des classes élémentaires de l'école Saint-Vincent-de-Paul

Entre,

La commune de Fontenay-aux-Roses, représentée par Monsieur Laurent VASTEL, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2019,

d'une part,

et

L'OGEC Saint-Vincent-de-Paul, personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles, représentée par Monsieur Fabrice HELIOT, Président,

Madame Vanessa BIOLA, chef d'établissement de l'école Saint-Vincent-de-Paul,

d'autre part ;

Vu les articles L 442-5 et R 442-44 du code de l'éducation,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012,

Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école Saint Vincent de Paul,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation financière au fonctionnement des classes élémentaires de l'école Saint-Vincent-de-Paul par la ville de Fontenay-aux-Roses.

Article 2 – Modalités de calcul de la participation financière

La commune de Fontenay-aux-Roses s'engage à participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes élémentaires de l'école Saint-Vincent-de-Paul, domiciliés sur son territoire.

Cette participation se fait par référence au coût moyen d'un élève externe d'une classe équivalente de l'enseignement public. Ce dernier, calculé pour chaque année scolaire, selon la méthode du coût complet exposée en annexe, est établi sur la base des dépenses réelles annuelles de fonctionnement des classes élémentaires publiques supportées par la commune, constatées au compte administratif de l'année n-1.

La participation financière est forfaitaire et établie pour chaque année scolaire. Elle est égale au coût moyen d'un élève tel que défini ci-dessus, multiplié par le nombre d'élèves scolarisés dans les classes élémentaires de l'école Saint-Vincent-de-Paul, domiciliés sur le territoire de Fontenay-aux-Roses.

En aucun cas, les avantages consentis par la ville de Fontenay aux Roses sont proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires publiques.

En complément de cette participation, la commune de Fontenay aux Roses permet l'accès à l'école Saint-Vincent-de-Paul à des prestations en nature, dans les mêmes conditions que les écoles publiques, dont le coût n'est pas pris en compte dans le calcul du coût moyen de l'élève et notamment (liste non exhaustive) :

- Accès à la piscine de la GS jusqu'au CM2 avec mise à disposition de maîtres-nageurs,
- Accès aux espaces culturels (Théâtre, Médiathèque),
- Participation aux manifestations sportives de la ville,
- Prêt de matériel pour la kermesse,
- Mise à disposition d'équipements sportifs.

Pour l'année scolaire 2019-2020, le coût moyen d'un élève externe d'une classe de l'enseignement public, calculé sur la base des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires publiques, portées au compte administratif 2018, s'élève à 928€ par élève.

Article 3 – Modalités de versement de la contribution financière

Le chef d'établissement de l'école Saint-Vincent-de-Paul s'engage à fournir chaque année, au mois d'octobre, un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée scolaire. Cet état, établi par classe, indique les prénom, nom, date de naissance, adresse et niveau des élèves.

La participation de la commune de Fontenay-aux-Roses s'effectuera par deux versements :

- Un acompte de 50% avant le 28 février,
- Le solde avant le 31 août de l'année scolaire concernée.

Article 4 – Représentant de la ville

L'OGEC Saint-Vincent-de-Paul invitera le représentant de la ville à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion de l'organe compétent qui délibère sur le budget des classes sous contrat.

Article 5 – Documents à fournir par l'OGEC

L'OGEC s'engage à communiquer chaque année courant décembre :

- le compte de fonctionnement et le bilan de l'OGEC pour l'année scolaire écoulée,
- le tableau de synthèse des résultats analytiques pour l'école,
- un budget prévisionnel pour l'année suivante.

Article 6 – Contrôle

La commune se réserve le droit, à tout moment, de faire contrôler les crédits ainsi délégués à l'OGEC par les services de la Trésorière municipale.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans, soit pour les années scolaires 2019-2020 à 2022-2023.

La présente convention deviendrait caduque de plein droit si le contrat d'association de Saint-Vincent-de-Paul était dénoncé.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre partie, avec un préavis de 4 mois avant le jour de la rentrée scolaire. La résiliation n'aura d'effet que sur l'année scolaire suivante.

Article 8 - Litige

En cas de litige, les parties s'efforceront préalablement à tout contentieux, de trouver une issue amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif territorialement compétent sera le seul à pouvoir connaître des contentieux qui résulteraient de la présente convention.

A l'établissement de la convention, le Tribunal désigné est le :

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

2-4 Boulevard de l'Hautil - BP 30322

95027 Cergy-Pontoise cedex

Tél : 01 30 17 34 00

Fax : 01 30 17 34 59

Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

La présente convention comporte une annexe : méthode de calcul du coût moyen d'un élève externe de l'enseignement public.

Fait à Fontenay aux Roses, en trois exemplaires originaux, le

Pour la commune de Fontenay-aux-Roses

Laurent VASTEL

Maire

Pour L'OGEC

Fabrice HELIOT

Président

Pour l'école Saint-Vincent-de-Paul

Vanessa BIOLA

Chef d'établissement

Annexe

Méthode de calcul du coût de l'élève en élémentaire

Préambule

Article L 442-5 du code de l'éducation

Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Article R 442-44 du code de l'éducation

En ce qui concerne les classes élémentaires, les communes de résidence sont tenues d'assumer, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes élémentaires publiques, les dépenses de fonctionnement (matériel) des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat.

Cette obligation prend la forme d'un forfait communal versé par la commune à l'établissement privé, calculé sur la base du coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune. Ces dépenses sont calculées par élève et égales au coût moyen d'entretien d'un élève externe de l'enseignement public dans les classes correspondantes ayant un effectif comparable (Conseil d'Etat, 29 avril 1987, n°63037).

La circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 dresse une liste des dépenses de fonctionnement obligatoires, non exhaustive, complétée par la jurisprudence, peu importe qu'il s'agisse ou non de dépenses obligatoires pour la commune (Conseil d'Etat, 12 octobre 2011, n°325846). Ne sont en revanche pas prises en compte dans le calcul les dépenses induites par l'organisation, au sein de ces écoles, d'activités périscolaires ou extrascolaires (Conseil d'Etat, 12 octobre 2011, n°325846).

I / Méthodes de calcul

1) Calcul du taux d'occupation des écoles dédié au temps scolaire

❖ Amplitude totale d'ouverture de l'école / jour : 7h30 – 18h30, soit 11h :

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
7h30-8h20	Accueil matin	Accueil matin	Accueil matin	Accueil matin
8h20-12h00	Temps de classe	Temps de classe	Temps de classe	Temps de classe
12h00-14h00	Pause méridienne	Pause méridienne	Pause méridienne	Pause méridienne
13h50-16h30	Temps de classe	Temps de classe	Temps de classe	Temps de classe
16h30-18h30	Accueil du soir Etudes	Accueil du soir Etudes	Accueil du soir Etudes	Accueil du soir Etudes

- ❖ Nombre d'heures dédié à l'enseignement sur la base du temps de distinction temps scolaire/vacances) :

L'enseignant est présent en classe de 8h20 à 12h puis de 13h50 à 16h30, soit 6h20 jour et 25h20/sem, ainsi que 108h par an consacrées à l'aide personnalisée, aux travaux en équipe pédagogique, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des PPS, à l'animation et la formation pédagogique et à la participation aux Conseils d'école, soit 3h/sem.

25h20/sem + 3h/sem = 28h20/sem = 7h temps scolaire sur 11h d'amplitude horaire totale d'ouverture de l'école = 7/11, soit un taux de 63,6%

2) Calcul de la surface dédiée à l'enseignement

Sont exclus de la surface de l'école les locaux dédiés à la restauration scolaire.

		Surface plancher		
		Total école	Offices	Part école
Jean Macé	Maternelle	1 358	79	1 279
Parc	Elémentaire	3 940	129	3 811
Roue	Groupe scolaire	5 539	186	5 353
Scarron	Maternelle	1 140	60	1 080
Ormeaux	Groupe scolaire	2 032	157	1 875
Pervenches	Groupe scolaire	3 396	140	3 256
Renards	Groupe scolaire	2 791	84	2 707
Total des écoles		20 196	835	19 361

Part des écoles hors offices	96%
-------------------------------------	------------

3) Calcul de la répartition des dépenses entre les élèves de maternelle et d'élémentaire

Base : effectifs relevés à la rentrée scolaire de l'année de référence (n-1).

Répartition des dépenses entre les élèves de maternelle et d'élémentaire, en fonction de la nature des dépenses :

- Soit, coût réel (dépenses fléchées)
- Soit, répartition : % élèves élémentaire = nombre d'élèves élémentaire / total élèves

II / Dépenses prises en compte pour le calcul du coût

La ville a pris en compte, de manière exhaustive, l'ensemble des dépenses mentionnées dans la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, ainsi que des dépenses mentionnées par la jurisprudence administrative.

Base : Compte administratif n-1

Coût 1 : dépenses liées à l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement en classe et des accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs :

- Travaux de rénovation : peintures, réfections de sol, changement des huisseries et portes, chaufferies, réalisés ou non en régie, y compris main d'œuvre (y compris dépenses inscrites en section d'investissement correspondant à des travaux pouvant être qualifiés d'entretien courant)
- Travaux de réfection des cours d'école, des clôtures, des aires de jeux et espaces extérieurs, y compris les espaces verts, réalisés ou non en régie, y compris main d'œuvre
- Maintenance et petites réparations réalisées ou non en régie, y compris fournitures et main d'œuvre

Coût 1	Désignation	Base	Total dépenses écoles	Montant retenu EN	Montant retenu élém
1	gros travaux	dépense totale ville	30%	63,6%	% élèves
2	régie bâtiment	dépenses écoles	100%	63,6%	% élèves
3	régie espaces extérieurs	dépenses écoles	100%	63,6%	% élèves
4	maintenance	dépenses écoles	100%	63,6%	% élèves
5	petites réparations	dépenses écoles	100%	63,6%	% élèves
	Total				
Coût 1 / enfant			Total/nombre d'élèves élém		

Coût 2 : dépenses de fonctionnement des locaux telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, contrats de maintenance, assurances :

- Energie (gaz, électricité)
- Eau
- Entretien des locaux : remise en état de l'été
- Vitrierie
- Assurances
- Produits d'entretien, blanchisserie
- Vêtements de travail
- Petits équipements servant à l'entretien

Coût 2	Désignation	Base	Total dépenses écoles	Montant retenu EN	Montant retenu élém
6	énergie	relevé compteur	100%	63,6%	% élèves
7	eau	relevé compteur	100%	63,6%	% élèves
8	entretien des locaux	dépenses écoles	100%	63,6%	% élèves
9	vitrierie	dépenses écoles	100%	63,6%	% élèves
10	assurances	dépenses écoles	100%	63,6%	% élèves
11	prod entr blanchiss	dépenses écoles	100%	63,6%	% élèves
12	vêtements de travail	dépenses écoles	100%	63,6%	% élèves
13	petit equip entretien	dépenses écoles	100%	63,6%	% élèves
	Total				
Coût 2 / enfant			Total/nombre d'élèves élém		

Coût 3 : dépenses d'entretien et, s'il y a lieu, de remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement :

- Mobilier scolaire
- (Matériel collectif d'enseignement = ont été comptabilisées dans les dépenses de fournitures et matériels pédagogiques)

Coût 3	Désignation	Base	Total dépenses écoles	Montant retenu EN	Montant retenu élém
14	mobilier scolaire	dépenses écoles	100%	100%	réel élém
	Total				
Coût 3 / enfant			Total/nombre d'élèves élém		

Coût 4 : dépenses de location et de maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents

- Connexion internet et réseaux
- Achat des matériels informatiques et accessoires (serveurs, câblage, etc.)

Coût 4	Désignation	Base	Total dépenses écoles	Montant retenu EN	Montant retenu élém
15	connexions	dépenses écoles	100%	63,6%	% élèves
16	matériels informatiques	dépenses écoles	100%	100%	réel élém
	Total				
Coût 4 / enfant			Total/nombre d'élèves élém		

Coût 5 : dépenses de fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques

- Fournitures scolaires (Base : compte administratif n-1 du budget de la Caisse des écoles)
 - o Matériel collectif d'enseignement
 - o Livres de prix
 - o Sorties scolaires
 - o Jeux, jouets, livres
- Classes de découverte

Coût 5	Désignation	Base	Total dépenses écoles	Montant retenu EN	Montant retenu élém
17	fournit mat pédagogiques	dépenses écoles	100%	100%	réel élém
18	classes de découverte	dépenses écoles	100%	100%	100%
	Total				
Coût 5 / enfant			Total/nombre d'élèves élém		

Coût 6 : dépenses de personnel chargé d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale

- Intervenants sportifs mis à disposition des écoles publiques élémentaires.

Coût 6	Désignation	Base	Total dépenses écoles	Montant retenu EN	Montant retenu élém
19	intervenants sportifs	dépenses écoles	100%	100%	100%
	Total				
Coût 6 / enfant			Total/nombre d'élèves élém		

Coût 7 : quote-part des services généraux de l'administration communale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques

- Quote part des services
- Location des copieurs
- Téléphonie
- Communication (guide des écoliers)
- Frais d'annonce des marchés publics
- Reprographie

Coût 7	Désignation	Base	Total dépenses écoles	Montant retenu EN	Montant retenu élém	Observations
20	personnel entretien	dépenses écoles	100%	63,6%	100%	
21	gardiens	dépenses écoles	100%	63,6%	% élèves	
22	informatique	dépenses ville	%	100%	% élèves	nombre d'ETP dédié au scolaire sur total ETP service
23	RH	dépenses ville	%	63,6%	% élèves	nombre d'ETP/total agents mairie
24	finances	dépenses ville	%	100%	% élèves	nombre de factures liées au scolaire / total des factures
25	communication	dépenses ville	8,2%	100%	% élèves	30 jours hommes / an
26	scolaire	dépenses ville	%	100%	% élèves	nombre d'ETP dédié au scolaire sur total ETP service
27	direction éducation	dépenses ville	50%	100%	% élèves	% temps de travail dédié au scolaire
28	direction bâtiment	dépenses ville	%	100%	% élèves	budget dédié au scolaire / total budget service
29	DGA famille	dépenses ville	5%	100%	% élèves	% temps de travail dédié au scolaire
30	copieurs	relevé compteur	100%	63,6%	% élèves	
31	téléphonie	dépenses écoles	100%	100%	% élèves	
32	communication	dépenses écoles	100%	100%	% élèves	guide des écoliers
33	reprographie	dépenses écoles	100%	100%	% élèves	
34	afranchissement	dépenses écoles	100%	100%	% élèves	
35	annonce marché	dépenses écoles	100%	100%	% élèves	
	Total					
Coût 7 / enfant			Total/nombre d'élèves élém			

NOTA : pour les postes 22, 23, 24, 26 et 28, les taux seront à calculer chaque année.

Coût 8 : dépenses de transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements

- Transport
- Coût des équipements : non inclu dans le calcul, puisque l'école Saint-Vincent-de-Paul bénéficie des mêmes avantages que les écoles publiques (mise à disposition d'équipements sportifs, activités à la médiathèque, etc.)

Coût 8	Désignation	Base	Total dépenses écoles	Montant retenu EN	Montant retenu élém
36	transport	dépenses écoles	100%	100%	% élèves
	Total				
Coût 8/ enfant			Total/nombre d'élèves élém		

Coût total de l'élève :

Total dépenses	
Nombre d'élèves à la rentrée année de référence	

TOTAL coût élève **Total dépenses / nombre d'élèves élém**